Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2022 de 19 heures, convoquée pour 19 heures, à 19 heures 27, à huis clos, par voie de conférence Web.

Sont présents :

M. Mathieu Maisonneuve, maire

M. Luc Cyr, conseiller au district nº 1

Mme Cynthia Harrisson-Tessier, conseillère au district nº 2

Mme Lynda Paul, conseillère au district nº 3

M. Mario Chrétien, conseiller au district nº 4

M. Robert Portugais, conseiller au district nº 5

Mme Isabelle Auger, conseillère au district nº 6

M. Pierre Lortie, conseiller au district nº 7

Mme Chantal Lortie, conseillère au district nº 8

Sont également présents :

M. Denis Martin, directeur général par intérim Mme Florine Agbognihoue, greffière adjointe

047-01-22 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures, convoquée pour 19 heures, la séance extraordinaire, tenue le 31 janvier 2022, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

048-01-22 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2017 FIXANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES D'UNE SOMME DE 1 000 000,00 \$

Madame la conseillère Isabelle Auger donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 575-2017 fixant le fonds de roulement de la ville de Saint-Lin-Laurentides d'une somme de 1 000 000,00 \$. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

049-01-22 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 698-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2017 FIXANT LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES D'UNE SOMME DE 1 000 000,00 \$

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux villes de constituer un fonds de roulement;

Attendu que le fonds de roulement de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est présentement de 700 000,00 \$;

Attendu que ce montant s'avère insuffisant et que, de ce fait, il doit être augmenté à 1 000 000,00 \$;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 698-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

050-01-22 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET
SPÉCIALES, LES REDEVANCES ET LES COMPENSATIONS
POUR LA FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN
GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES
DURANT L'ANNÉE 2022

Madame la conseillère Isabelle Auger donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, du projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

051-01-22 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
699-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES
FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, LES REDEVANCES
ET LES COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DES
SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES
IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2022

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides sera présenté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 31 janvier 2022;

Attendu que le budget pour l'année 2022 prévoit des dépenses, excluant l'amortissement, de l'ordre de 24 457 497,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 406 240,00 \$, des affectations aux réserves financières de 67 317,00 \$, le remboursement de dettes à long terme de 2 893 330,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 145 194,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2022 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 22 217 780,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2022 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 3 457 793,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 643 438,00 \$ et que les paiements de transferts sont de 651 807,00 \$;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 2 516 749 200,00 \$;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 699-2022 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

052-01-22 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 000 000,00 \$ POUR L'ACHAT DES LOTS NUMÉROS 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 ET 3 569 249 À SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Chantal Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors d'une séance ultérieure, du projet de règlement décrétant un emprunt au montant de 2 000 000,00 \$ pour l'achat des lots numéros 2 563 630, 2 563 631, 2 563 623, 3 570 307 et 3 569 249 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

053-01-22 AUGMENTATION DES TAUX 2022 POUR LES SERVICES D'AQUEDUC (EAU POTABLE) POUR DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides exploite sur une partie de son territoire un réseau d'aqueduc et une usine de traitement d'eau potable;

Attendu que le service du réseau d'aqueduc et de traitement d'eau potable est actuellement régi, quant à sa tarification et compensation, par le règlement 495-92 (VDL) et ses amendements (616-98 et 591-2018);

Attendu que l'article 7.03 du règlement 495-92 (VDL), permet au conseil municipal de modifier, par résolution, le taux de la compensation et d'incorporer d'autres catégories, s'il y a lieu;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs et compensations applicables pour les usagers dudit service, de même que ceux applicables aux entités juridiques pouvant bénéficier du service, même si, de fait, elles ne l'utilisent pas;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité d'augmenter les taux pour les services d'aqueduc (eau potable) pour les différentes catégories d'immeubles de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2022 selon le tableau suivant :

| CODE TAXE | | DESCRIPTION | | TAUX 2021 | TAUX 2022 | \$ AUG | % AUG |
|--------------|---------|-----------------------|----------|-------------|-------------|-----------|---------|
| 100 | R591-18 | Résidentiel | logement | 130,00 \$ | 167,43 \$ | 37,43 \$ | |
| 110 | R591-18 | A-Restaurant | local | 330,00 \$ | 425,01 \$ | 95,01 \$ | |
| 111 | R591-18 | B-Garage | local | 230,00 \$ | 296,22 \$ | 66,22 \$ | |
| 112 | R591-18 | C-Bur. Comm | local | 230,00 \$ | 296,22 \$ | 66,22 \$ | |
| 113 | R591-18 | D-1 Hébergement | local | 230,00 \$ | 296,22 \$ | 66,22 \$ | |
| 114 | R591-18 | D-2 Hébergement | local | 330,00 \$ | 425,01 \$ | 95,01 \$ | |
| 115 | R591-18 | D-3 Hébergement | local | 780,00 \$ | 1 004,56 \$ | 224,56 \$ | |
| 116 | R591-18 | D-4 Hébergement | local | 1 530,00 \$ | 1 970,49 \$ | 440,49 \$ | 28,79 % |
| 117 | R591-18 | E1-Superficie | local | 180,00 \$ | 231,82 \$ | 51,82 \$ | |
| 118 | R591-18 | E2-Superficie | local | 230,00 \$ | 296,22 \$ | 66,22 \$ | |
| 119 | R591-18 | E3-Superficie | local | 280,00 \$ | 360,61 \$ | 80,61 \$ | |
| 140 | R591-18 | E4-Superficie | local | 330,00 \$ | 425,01 \$ | 95,01 \$ | |
| 141 | R591-18 | A Industrie | local | 230,00 \$ | 296,22 \$ | 66,22 \$ | |
| 142 | R591-18 | B Industrie | local | 830,00 \$ | 1 068,96 \$ | 238,96 \$ | |
| 143 | R591-18 | Résidentiel + Comm | log/loc | 230,00 \$ | 296,22 \$ | 66,22 \$ | |

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

054-01-22 AUGMENTATION DES TAUX 2022 POUR LES SERVICES D'ÉGOUT (EAUX USÉES) POUR DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides exploite sur une partie de son territoire un réseau d'égouts et une usine de traitement des eaux usées;

Attendu que le service du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées est actuellement régi, quant à sa tarification et compensation, par le règlement 612-2019;

Attendu que l'article 7.3 du règlement 612-2019 permet au conseil municipal de modifier, par résolution, le taux de la compensation et d'incorporer d'autres catégories, s'il y a lieu;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs et compensations applicables pour les usagers dudit service, de même que ceux applicables aux entités juridiques pouvant bénéficier du service, même si, de fait, elles ne l'utilisent pas;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité d'augmenter les taux pour les services d'égouts (eau usée) pour les différentes catégories d'immeubles de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2022 selon le tableau suivant :

| CODE | | DESCRIPTION | | TAUX 2021 | TAUX 2022 | \$ AUG | % AUG |
|------|---------|-----------------------|----------|-------------|--------------|-------------|---------|
| 120 | R612-19 | Résidentiel | logement | 105,00 \$ | 134,03 \$ | 29,03 \$ | |
| 121 | R612-19 | A Restaurant | local | 175,00 \$ | 223,39 \$ | 48,39 \$ | |
| 122 | R612-19 | B Garage | local | 145,00 \$ | 185,09 \$ | 40,09 \$ | |
| 123 | R612-19 | C Bureau comm | local | 145,00 \$ | 185,09 \$ | 40,09 \$ | |
| 124 | R612-19 | D1 Hébergement | local | 250,00 \$ | 319,13 \$ | 69,13 \$ | |
| 125 | R612-19 | D2 Hébergement | local | 350,00 \$ | 446,78 \$ | 96,78 \$ | |
| 126 | R612-19 | D3 Hébergement | local | 675,00 \$ | 861,64 \$ | 186,64 \$ | |
| 127 | R612-19 | D4 Hébergement | local | 1 525,00 \$ | 1 946,66 \$ | 421,66 \$ | 27,65 % |
| 128 | R612-19 | E1 Superficie | local | 115,00 \$ | 146,80 \$ | 31,80 \$ | |
| 129 | R612-19 | E2 Superficie | local | 125,00 \$ | 159,56 \$ | 34,56 \$ | |
| 130 | R612-19 | E3 Superficie | local | 130,00 \$ | 165,95 \$ | 35,95 \$ | |
| 131 | R612-19 | E4 Superficie | local | 135,00 \$ | 172,33 \$ | 37,33 \$ | |
| 132 | R612-19 | A Industrie | local | 145,00 \$ | 185,09 \$ | 40,09 \$ | |
| 133 | R612-19 | B Industrie | local | 9 025,00 \$ | 11 520,41 \$ | 2 495,41 \$ | |
| 134 | R612-19 | Résidentiel + comm | log/loc | 145,00 \$ | 185,09 \$ | 40,09 \$ | |
| 135 | R612-19 | Groupe agricole | log/loc | 145,00 \$ | 185,09 \$ | 40,09 \$ | |

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

055-01-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT NUMÉRO 2 563 630 / 726-730, RUE SAINT-ISIDORE / M. LOUIS-MARIE RIVARD

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 2 563 630 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 726-730, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ledit immeuble appartient à M. Louis-Marie Rivard;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 2 563 630 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot numéro 2 563 630 situé au 726-730, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, propriété de M. Louis-Marie Rivard, selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 290 000,00 \$, plus taxes;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

056-01-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT NUMÉRO 2 563 631 / 732-742, RUE SAINT-ISIDORE / M. LOUIS-MARIE RIVARD

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 2 563 631 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 732-742, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ledit immeuble appartient à M. Louis-Marie Rivard;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 2 563 631 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot 2 563 631 situé au 732-742, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, propriété de M. Louis-Marie Rivard, selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 700 000,00 \$, plus taxes;

 autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

057-01-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOT NUMÉRO 2 563 623 / 733-737, RUE SAINT-ISIDORE / M. LOUIS-MARIE RIVARD

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir le lot numéro 2 563 623 du cadastre du Québec, soit l'immeuble situé au 733-737, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ledit immeuble appartient à M. Louis-Marie Rivard;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant le lot numéro 2 563 623 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition du lot 2 563 623 situé au 733-737, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, propriété de M. Louis-Marie Rivard, selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 260 000,00 \$, plus taxes;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

058-01-22 AUTORISATION DE SIGNATURE ET ACHAT / LOTS NUMÉROS 3 570 307 ET 3 569 249 / CHEMIN SAINT-STANISLAS / 9247-3396 QUÉBEC INC.

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville désire acquérir les lots numéro 3 570 307 et 3 569 249 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Saint-Stanislas à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que lesdits lots appartiennent à l'entreprise 9247-3396 Québec inc.;

Attendu que les parties ont négocié une entente et devront signer une offre d'achat en bonne et due forme;

Attendu que l'achat sera effectué et notarié selon les conditions de cette offre d'achat;

Attendu que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal:

- donne l'autorisation de la signature de l'offre d'achat concernant les lots numéro 3 570 307 et 3 569 249 du cadastre du Québec;
- autorise le directeur général par intérim, ou son remplaçant, à procéder à l'acquisition des lots numéros 3 570 307 et 3 569 249 situés sur le chemin Saint-Stanislas à Saint-Lin-Laurentides, propriété de l'entreprise 9247-3396 Québec inc., selon l'offre d'achat signée entre les parties, soit pour un montant de 500 000,00 \$, plus taxes;
- autorise que le directeur général par intérim, ou son remplaçant, soit dûment autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents à cet effet.

Le maire demande le vote. La proposition est adopté à l'unanimité.

059-01-22 EMBAUCHE TEMPORAIRE / DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR **INTÉRIM / M. LOUIS PILON**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un directeur général par intérim, poste-cadre;

Attendu que M. Louis Pilon a déposé sa candidature auprès de la Fédération des municipalités du Québec le 8 décembre 2021;

Attendu que la candidature de M. Louis Pilon s'est démarquée des autres candidatures à la suite du processus d'embauche par le comité de sélection;

Attendu que M. Louis Pilon répond aux exigences du poste à combler;

Attendu que l'embauche sera faite selon les modalités et conditions du contrat de travail offert par la Ville, et ce, sur la base d'un salaire annuel brut de 125 000,00 \$;

Attendu qu'il a été entendu qu'aucune heure supplémentaire ne sera rémunérée, mais que le directeur général par intérim pourra moduler son horaire pour compenser les heures supplémentaires réalisées;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire de M. Louis Pilon, pour une période de trois mois débutant au 21 février 2022;

Attendu que la Ville s'engage à défraver les coûts relatifs du directeur général par intérim pour toute formation pertinente dans le cadre de son travail;

Attendu que le directeur général par intérim bénéficiera d'une prime de vacances équivalant à 6 % du salaire reçu;

Attendu que le directeur général par intérim aura accès aux assurances collectives de la Ville de Saint-Lin-Laurentides dès la date d'embauche;

Attendu que la Ville contribuera au régime de retraite simplifié de M. Louis Pilon à raison 6 %, basé sur le salaire annuel, et ce, dès la date d'embauche;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Louis Pilon au poste-cadre de directeur général par intérim à compter du 21 février 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

060-01-22 MANDAT / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉLABORATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL / URBANITÉ MANAGEMENT INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services professionnels d'Urbanité Management inc., datée du 27 janvier 2022, au montant forfaitaire de 33 500,00 \$, plus dépenses et frais de déplacement, le tout plus taxes applicables, afin de procéder à un diagnostic organisationnel et un plan de gestion des ressources. Le certificat de fonds disponibles REQ-22-015 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prévues au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

061-01-22 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 555-12-21 / MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS / RECHERCHE EN EAU / SECTEUR NORD / RICHELIEU HYDROGÉOLOGIE INC.

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 555-12-21, intitulée « Mandat services professionnels / Recherche en eau / Secteur nord / Richelieu Hydrogéologie inc. », lors de l'assemblée ordinaire du 13 décembre 2021, dans laquelle la Ville octroyait un mandat à Richelieu Hydrogéologie inc. pour la recherche en eau dans le secteur nord de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville désire apporter des modifications à la résolution numéro 555-12-21;

Attendu que le secteur visé pour la recherche en eau vise plus précisément le terrain de l'entreprise Composite VCI plutôt que le secteur nord de la ville;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que la résolution 555-12-21 soit modifiée pour indiquer que le secteur visé par la recherche en eau se situe sur le terrain de l'entreprise Composite VCI.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

062-01-22 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Copie originale signée

À 19 heures 27, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

| Mathieu Maisonneuve, maire | |
|--------------------------------------|-----|
| Copie originale signée | |
| Florine Agbognihoue, greffière adjoi | nte |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |